



Badminton Club des Baous

Règlement intérieur

Version : 22/07/2026 10:20



SOMMAIRE

Article I.	Force obligatoire	3
Article II.	Affiliation et agrément.....	3
Article III.	Conditions d'adhésion	3
Article IV.	Cotisation et tarifs	4
Article V.	Admission.....	4
Article VI.	Séances d'essais	5
Article VII.	Créneaux horaires	5
7.01	Modalités générales	5
7.02	Modification, report, annulation	5
Article VIII.	Tenue et matériel	6
Article IX.	Déroulement des séances.....	6
Article X.	Compétitions – Equipes et Interclubs.....	7
10.01	Sélection	7
10.02	Modifications de la sélection	7
10.03	Annonce de la composition des équipes	8
10.04	Organisation générale.....	8
10.05	Frais	8
10.06	Organisation des déplacements.....	8
Article XI.	Compétitions – Tournois individuels	8
11.01	Modalités d'inscription	8
11.02	Frais	8
Article XII.	Communication	9
Article XIII.	Encadrement Jeunes mineurs	9
13.01	Champ d'application	9
13.02	Responsabilité des représentants légaux	9
13.03	Santé et informations particulières	10
13.04	Déroulement des séances.....	10
13.05	Absence, annulation et modification des séances	11
13.06	Déplacements	11
13.07	Participation des familles.....	11
Article XIV.	Assemblée générale.....	11
Article XV.	Assurance.....	12

15.01 Assurance du Club	12
15.02 Assurance de l'adhérent	12
Article XVI. Responsabilité	12
Article XVII. Respect des personnes – Harcèlement – Violences	13
Article XVIII. Sanctions disciplinaires	14
18.01 Principes généraux	14
18.02 Echelle des sanctions	14
18.03 Procédure disciplinaire	14
18.04 Mesure conservatoire	15
18.05 Circonstances aggravantes	15
18.06 Indépendance des poursuites	15
Article XIX. Modifications	16
Article XX. Droit applicable – Règlement des différends	16
Article XXI. Traitement des données à caractère personnel – Règlement Général de Protection des Données	16

Le présent règlement est émis par :

BADMINTON CLUB DES BAOUS

Association sportive loi 1901 enregistrée à la Préfecture des Alpes Maritimes
sous le numéro SIRET 508 072 287 00081

Club affilié FFBAB sous le numéro PACA 06.95.003

Siège social : Mairie de Saint Jeannet, 54 rue du château 06640 SAINT-JEANNET

Tel. 06.26.69.21.75

Courriel : badmintonclubdesbaous@gmail.com

Site internet : <https://www.badmintonclubdesbaous.fr>

Article I. Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie numérique du présent règlement intérieur pourra être remise à chaque membre adhérent lors de son inscription sur le portail « MYFFBAD ». Le présent règlement est également consultable depuis le site internet du BCB [badmintonclubdesbaous.fr](https://www.badmintonclubdesbaous.fr).

Plus généralement, toute personne admise à participer aux créneaux de jeu ouverts par le club est soumise au présent règlement.

Article II. Affiliation et agrément

L'association BADMINTON CLUB DES BAOUS est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD). Au regard de cette affiliation, chaque licencié et adhérent s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité départemental.

Article III. Conditions d'adhésion

L'accès aux créneaux proposés par le BCB implique l'adhésion à l'association BADMINTON CLUB DES BAOUS. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de l'adhésion, comprenant le montant de la cotisation associative ainsi que la licence fédérale.

Les démarches d'inscription doivent être réalisées via le portail en ligne « MYFFBAD » www.ffbad.org accessible également depuis le site internet du club.

L'inscription devient effective au moment où le dossier d'inscription est déclaré complet, ce qui implique :

- Le règlement intégral du montant de l'adhésion, déterminée par le Bureau du club ;
- Si nécessaire, le certificat médical adéquat ;
- Dossier dûment complété en ligne.

L'adhésion au BADMINTON CLUB DES BAOUS emporte acceptation pleine et entière des Statuts de l'association (consultable depuis le site internet du Club) ainsi que du présent règlement intérieur. Chaque adhérent reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à son inscription et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions pendant toute la durée de son adhésion.

Article IV. Cotisation et tarifs

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la FFBAD.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

En fonction de la formule choisie, le montant de l'adhésion est déterminé par le Bureau du club avant chaque début de saison et publié sur le site internet du Club et communiqué par tout moyen jugé approprié.

Une fois l'inscription effectuée, aucun remboursement ne pourra être envisagé en cours d'année, et ce quelle que soit la raison invoquée (blessure, déménagement...). Il est donc du ressort des membres qui le souhaitent de contracter une assurance personnelle pour ce faire s'ils l'estiment nécessaire.

Article V. Admission

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et rempli son dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent de l'association BADMINTON CLUB DES BAOUS.

L'adhésion reste toutefois soumise à l'acceptation du Club qui reste libre de ne pas y donner une suite favorable, notamment lorsque les capacités d'accueil des infrastructures de jeu sont saturées.

Une période de créneaux d'essais peut être octroyée d'une durée qui ne peut excéder trois séances.

Le renouvellement de l'inscription ne peut être tacite et ne constitue en aucun cas un droit acquis.

Article VI. Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président qui aura été contacté préalablement et aura donné son autorisation de manière expresse. Dans un délai maximal de 2 essais après sa première séance, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur en fonction de la formule choisie et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du Club.

Les personnes admises à bénéficier de ces créneaux d'essai sont pleinement soumises au présent règlement.

Les personnes admises à participer à aux séances d'essai bénéficient exclusivement des garanties éventuellement prévues par la Fédération Française de Badminton au titre des dispositifs de découverte en vigueur, sous réserve d'avoir complété le formulaire de pratique à l'essai. Il appartient à chaque participant de vérifier l'étendue de sa couverture d'assurance personnelle avant toute pratique.

Article VII. Créneaux horaires

7.01 Modalités générales

En dehors des cas d'essais ou d'invitation acceptées par le Bureau du Club, seuls les membres adhérents du BADMINTON CLUB DES BAOUS peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités arrêtées par le Bureau du Club.

Le détail de l'ensemble des créneaux de jeu mis à disposition par le Club est publié sur le site internet du Club et communiqué par tout moyen jugé approprié.

7.02 Modification, report, annulation

Le Bureau du Club se réserve la possibilité de modifier, déplacer, regrouper, reporter ou annuler tout ou partie des créneaux de jeu, d'entraînement ou des activités organisées par le Club lorsque les conditions nécessaires à leur bon déroulement ne sont pas réunies.

Peuvent notamment justifier une telle décision :

- l'absence ou l'indisponibilité d'un entraîneur, d'un responsable de séance ou d'un nombre suffisant d'encadrants ;
- l'indisponibilité, la fermeture ou le caractère impraticable des installations sportives ;
- des impératifs de sécurité, des conditions météorologiques ou sanitaires défavorables ;
- une décision du propriétaire ou du gestionnaire des installations ;

- l'organisation d'une compétition, d'une manifestation ou de toute autre activité du Club ;
- un nombre insuffisant de participants lorsque celui-ci ne permet pas d'assurer des conditions satisfaisantes de pratique ou de sécurité ;
- plus généralement, toute circonstance indépendante de la volonté du Club ou toute situation pour laquelle le Bureau estime que les conditions d'organisation, de sécurité ou de qualité de l'encadrement ne sont pas réunies.

Le Club s'efforcera d'informer les adhérents dans les meilleurs délais par tout moyen approprié.

Ces modifications, reports ou annulations ne pourront donner lieu à aucune réclamation ni à aucun remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Article VIII. Tenue et matériel

Sur l'ensemble des créneaux de jeu proposés, y compris les entraînements, une tenue de sport appropriée est exigée. Une paire de chaussures de sport réservée à la pratique du sport en salle est obligatoire.

Dans le cadre de sa participation à toute compétition, y compris à titre individuel, et afin d'identifier le club et valoriser son image, l'adhérent est invité autant que possible à porter le maillot officiel de la saison en cours fourni à titre gratuit ou onéreux par le club.

Les volants usagés d'échauffement, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquies sa tenue, sa propre raquette et ses volants. Le BADMINTON CLUB DES BAOUS peut prêter des raquettes aux joueurs en phase d'essai. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Les joueurs doivent se soumettre scrupuleusement aux règlements de la / des infrastructures sportives mises à disposition. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et la réparation des dégradations éventuelles sera supportée par ses soins. Tout dommage consécutif au non-respect des règlements des infrastructures sportives mises à disposition du Club pourra donner lieu à indemnisation.

Article IX. Déroulement des séances

Les horaires des créneaux de jeu doivent être scrupuleusement respectés, notamment au regard des contraintes relatives aux accès aux installations sportives.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel.

En dehors des cours et entraînement se déroulant sous la responsabilité d'un entraîneur nominativement identifié par le Bureau, chaque séance de jeu se déroule sous la responsabilité

d'un membre du Bureau ou d'un membre actif désigné par le Bureau qui, en tant que responsable de séance, dispose de la faculté d'organiser la séance afin de garantir des conditions de jeu optimales pour chacun, quel que soit son niveau.

De manière générale, chaque joueur s'engage à faire preuve d'un bon état d'esprit et, en dehors des créneaux dédiés aux cours ou aux entraînements, d'assurer une rotation avec l'ensemble des joueurs présents quelque soit son niveau de jeu de manière à permettre à tous de bénéficier d'un temps de jeu équilibré et varié.

En cas de forte affluence et/ou constatant que les règles précitées ne sont pas respectées, le responsable de séance dispose de la faculté d'organiser les conditions de jeu et ainsi d'attribuer un terrain de jeu, un partenaire et un ou des adversaires.

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS se veut être une association exemplaire qui souhaite porter les valeurs universelles dont le sport est traditionnellement vecteur. Tout adhérent s'engage à faire preuve d'un comportement exemplaire. Tout propos, injurieux, sexiste, raciste, ou plus généralement qui ne correspond pas à l'esprit du Club se verra sanctionné conformément à l'article relatif aux sanctions disciplinaires.

Article X. Compétitions – Equipes et Interclubs

10.01 Sélection

La sélection des joueurs dans les équipes s'opère de manière concertée entre le Président et/ou le responsable sportif du club et les joueurs. La décision finale incombe au Président et/ou au responsable sportif. Pour tout arbitrage supplémentaire le Bureau du club pourra être sollicité, la décision finale incombant nécessairement au Président.

La sélection est réalisée au regard des critères suivants :

- Classement du joueur ;
- Niveau, potentiel du joueur jugé par le Responsable Sportif et/ou le Président ;
- L'investissement du joueur à l'entraînement et lors des rencontres d'interclubs.

10.02 Modifications de la sélection

Des modifications peuvent être rendues nécessaires pour le bon déroulement de tous les championnats d'interclubs. Ces modifications seront opérées par le Responsable Sportif et/ou le Président en accord avec les capitaines d'équipes. Pour tout arbitrage le président sera sollicité afin de prendre la décision finale.

10.03 Annonce de la composition des équipes

La communication de la composition des équipes est réalisée en fonction du calendrier déterminé par la Comité départemental.

10.04 Organisation générale

Les volants seront fournis par le club pour toutes les équipes et la récupération s'opère auprès du responsable sportif.

10.05 Frais

Par principe, l'ensemble des frais associés à la participation aux compétitions en équipes ou interclubs sont à la charge de l'adhérent. Le club pourra toutefois en prendre en charge toute ou partie, comme la fourniture des volants ou des denrées permettant l'organisation d'un moment de convivialité à domicile.

10.06 Organisation des déplacements

Les déplacements sont assurés par les adhérents eux-mêmes et à leurs propres frais. Toutefois, il est vivement recommandé d'organiser un covoiturage.

Article XI. Compétitions – Tournois individuels

11.01 Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription seront mises en ligne sur le site internet du club. A titre de service gracieux, elles peuvent être gérées par le club pour le compte de l'adhérent. Il appartient néanmoins à ce dernier de vérifier l'effectivité de son inscription. En cas d'erreur ou d'omission, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

11.02 Frais

Les droits d'inscription peuvent être pris en charge par le club. Les modalités de prise en charge sont définies et communiquées avant le début de saison sportive. Elles figurent sur le site internet du club ainsi que sur le portail d'inscription MYFFBAD.

Tout autre frais reste par principe à la charge de l'adhérent.

Article XII. Communication

Les différentes activités du BADMINTON CLUB DES BAOUS font l'objet d'informations communiquées essentiellement par voie numérique, sur les réseaux sociaux (Facebook, WHATSAPP etc.), par adresse électronique.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées par voie numérique sur l'adresse de messagerie électronique (courriel) communiquées au Club lors de l'inscription.

Il appartient à chaque adhérent :

- D'informer sans délai le club de toute modification de son adresse postale ainsi que de son adresse @mail usuelle ;
- De s'assurer d'être bien destinataire des communications du club et le cas échéant, de solliciter un responsable afin d'être intégré aux modalités de communication collective.

Les outils numériques (WhatsApp, Facebook, Instagram, messagerie électronique ou toute autre plateforme utilisée par le Club) constituent des moyens d'information et d'échange destinés à faciliter la vie associative.

Chaque adhérent s'engage à utiliser ces espaces avec courtoisie, modération et respect.

Toute publication susceptible de porter atteinte à l'image du Club, de ses dirigeants, bénévoles, salariés ou adhérents pourra donner lieu à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Article XIII. Encadrement Jeunes mineurs

13.01 Champ d'application

Le présent article s'applique à l'ensemble des adhérents mineurs participant aux activités organisées par le BADMINTON CLUB DES BAOUS, qu'il s'agisse des entraînements, des créneaux de jeu, des compétitions, des stages, des animations ou de toute autre manifestation organisée par le Club. Il s'applique également pleinement à leurs représentants légaux.

13.02 Responsabilité des représentants légaux

Les représentants légaux demeurent seuls responsables de leur enfant en dehors des horaires officiels des activités encadrées par le Club.

À ce titre, ils s'engagent notamment à :

- accompagner le mineur jusqu'au lieu de pratique à l'heure et équipé de la tenue et de l'équipement approprié à la pratique du badminton (Short et t-shirt de sport, baskets réservées au sport en salle, raquette, volants, gourde d'eau etc.);
- s'assurer de la présence effective de l'entraîneur ou du responsable de séance avant de quitter les lieux ;
- venir récupérer le mineur à l'heure en fin de la séance ;
- demeurer joignables pendant toute la durée de l'activité ;
- informer le Club de toute modification de leurs coordonnées ou de celles des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS n'assure aucune mission de garde avant le début ou après la fin des créneaux d'encadrement.

13.03 Santé et informations particulières

Les représentants légaux s'engagent à communiquer au Club toute information utile susceptible d'avoir une incidence sur la pratique du badminton ou sur la sécurité du mineur, notamment lorsqu'elle nécessite une vigilance particulière de la part des encadrants.

Ces informations sont traitées dans le respect de la confidentialité et des règles applicables en matière de protection des données personnelles.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, le Club prendra toute mesure qu'il estimera nécessaire afin d'assurer la sécurité du mineur, notamment en faisant appel aux services de secours compétents. Les représentants légaux seront informés dans les meilleurs délais.

13.04 Déroulement des séances

Chaque jeune adhérent s'engage à :

- respecter les entraîneurs, les bénévoles, les dirigeants, les autres joueurs ainsi que toute personne présente dans les installations sportives ;
- respecter les consignes de sécurité et les règles de fonctionnement du Club ;
- prendre soin du matériel mis à sa disposition ainsi que des équipements sportifs.

Tout comportement perturbateur, irrespectueux ou susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou le bon déroulement des activités pourra donner lieu à l'application des sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement.

13.05 Absence, annulation et modification des séances

En cas d'absence de l'entraîneur, d'indisponibilité des installations sportives, de décision de la collectivité gestionnaire ou de toute circonstance exceptionnelle, une séance pourra être annulée, reportée ou déplacée.

Plus généralement, le Président, le responsable sportif ou le responsable de séance peut décider de ne pas assurer une séance lorsqu'il estime que les conditions d'encadrement, de sécurité ou d'organisation ne permettent pas d'accueillir les jeunes dans des conditions satisfaisantes.

Le Club s'efforcera d'en informer les familles dans les meilleurs délais, sans que cette information puisse constituer une condition préalable à la validité de cette décision.

Aucune indemnisation ou remboursement ne saurait être réclamée à ce titre.

13.06 Déplacements

Sauf organisation particulière expressément annoncée par le Club, les déplacements des mineurs vers les lieux d'entraînement, de compétition, de stage ou de manifestation sont placés sous l'entière responsabilité des représentants légaux.

Le Club n'assure aucun transport collectif et ne peut être tenu responsable des trajets effectués par les adhérents ou leurs accompagnateurs.

13.07 Participation des familles

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS attache une importance particulière à l'implication des familles dans la vie de l'association.

Les représentants légaux sont invités à participer, dans la mesure de leurs disponibilités, aux manifestations, compétitions et actions bénévoles organisées par le Club, contribuant ainsi à son dynamisme, à sa convivialité et au développement de ses activités.

Article XIV. Assemblée générale

Tout adhérent est informé par @mail de la tenue des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforce d'y assister ou de remettre un pouvoirs et ses consignes de vote à l'adhérent présent de son choix.

Article XV. Assurance

15.01 Assurance du Club

En s'affiliant à la FFBaD, le BCB bénéficie de garanties dans l'hypothèse où sa responsabilité civile devait être mise en cause et/ou engagée dans le cadre de ses activités.

La police d'assurance souscrite, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les clubs, leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Le contrat d'assurance garantit également les assurés dans le cadre de la mise à disposition temporaire de locaux, pour tous dommages résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'électricité, de fumées, de dégâts des eaux, de bris de glace.

Pour davantage de précisions, consulter les notices d'informations relatives à la couverture d'assurance sur le site www.ffbad.org, rubrique « assurances ».

Les garanties proposées par la Fédération ne dispensent pas les adhérents de vérifier que leur couverture personnelle est adaptée à leur situation.

15.02 Assurance de l'adhérent

Dans le cadre des garanties souscrites par le Club exposées à l'article précédent, l'adhérent licencié bénéficie d'une protection individuelle accident « de base » et dispose, lors de son inscription, de la possibilité de souscrire des options complémentaires facultatives.

Les couvertures Accident Corporel proposées ne permettent pas nécessairement, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer, le cas échéant, des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Au demeurant, il appartient à chaque participant à des activités du Club de veiller à l'étendue de ses propres couvertures d'assurance et souscrire pour son propre compte une assurance couvrant les dommages, notamment corporels, auxquels peut l'exposer la pratique sportive et ses activités bénévoles ou rémunérées au sein du club.

Article XVI. Responsabilité

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas :

- De conséquence dommageable consécutive au non-respect du présent règlement intérieur ;
- D'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement ;
- D'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS ne pourra être tenu responsable du report, de l'adaptation ou de la suppression de créneaux dans les conditions évoquées supra. Ces annulations ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ou compensation financière.

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS ne pourra voir sa responsabilité engagée lorsqu'il décide, dans l'intérêt des adhérents, d'annuler, de reporter ou d'adapter une activité afin de garantir la sécurité des personnes, la qualité de l'encadrement ou le bon fonctionnement de l'association.

Article XVII. Respect des personnes – Harcèlement – Violences

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS est attaché au respect de chaque personne et à la promotion d'un environnement sportif sain, bienveillant et inclusif.

Sont notamment interdits :

- toute violence physique ou psychologique ;
- toute forme de harcèlement ;
- toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'origine, les convictions, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- tout comportement intimidant, humiliant ou portant atteinte à la dignité d'une personne.

Les mineurs bénéficient d'une protection particulière.

Toute personne estimant être victime ou témoin d'un comportement inapproprié est invitée à en informer sans délai le Président ou un membre du Bureau.

Selon la gravité des faits, une mesure conservatoire pourra être prise dans l'intérêt du Club dans l'attente de la décision disciplinaire.

Article XVIII. Sanctions disciplinaires

18.01 Principes généraux

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS est attaché au respect des valeurs de fair-play, de convivialité, de respect des personnes et de l'éthique sportive.

Tout manquement aux Statuts de l'association, au présent règlement intérieur, aux décisions prises par les organes dirigeants du Club ou, plus généralement, tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement, à la sécurité, aux intérêts, à l'image ou aux valeurs du Club est susceptible de donner lieu à une sanction disciplinaire.

Les sanctions sont prononcées dans le respect des principes de proportionnalité, d'impartialité et du contradictoire.

18.02 Echelle des sanctions

Selon la nature, la gravité ou le caractère répété des faits, le Bureau du Club peut prononcer l'une des sanctions suivantes :

1. Le rappel à l'ordre verbal

Le rappel à l'ordre constitue une mesure pédagogique destinée à faire cesser immédiatement un comportement inadapté ne présentant pas un caractère de gravité particulier.

2. L'avertissement écrit

L'avertissement est prononcé lorsqu'un comportement justifie une mise en garde formelle. Il peut notamment être pris en compte en cas de récidive.

3. L'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire peut porter sur un ou plusieurs créneaux de jeu, entraînements, compétitions, manifestations ou plus généralement sur l'ensemble des activités du Club pendant une durée déterminée.

4. L'exclusion définitive

L'exclusion définitive entraîne la perte de la qualité d'adhérent sans remboursement de la cotisation, de la licence ou des sommes versées au titre de la saison en cours.

18.03 Procédure disciplinaire

Sauf en cas de simple rappel à l'ordre verbal, aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'adhérent concerné ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

L'adhérent dispose de la possibilité de présenter, dans un délai raisonnable, ses observations écrites ou orales auprès du Bureau.

Après examen des éléments recueillis, le Bureau délibère et décide de la sanction qu'il estime adaptée à la gravité des faits.

La décision est motivée et notifiée à l'adhérent par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de son inscription. Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont également notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

18.04 Mesure conservatoire

Lorsque les faits reprochés sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, le bon fonctionnement du Club ou de porter une atteinte grave à son image ou à ses intérêts, le Président peut, à titre conservatoire et dans l'attente de la décision du Bureau, suspendre immédiatement l'accès de l'adhérent aux activités du Club.

Cette mesure conservatoire ne constitue pas une sanction disciplinaire.

Cette mesure est notifiée par voie électronique.

18.05 Circonstances aggravantes

Sans que cette liste soit limitative, peuvent notamment être considérés comme des circonstances justifiant une aggravation de la sanction :

- la récidive ;
- les faits commis à l'encontre d'un mineur ;
- toute violence physique, verbale ou psychologique ;
- les faits de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination ;
- les dégradations volontaires des équipements ou des installations ;
- le non-respect volontaire des consignes de sécurité ;
- les atteintes à l'image, à la réputation ou aux intérêts du Club ;
- le refus délibéré de se conformer aux décisions prises par les responsables de séance, les entraîneurs, les dirigeants ou le Bureau.

18.06 Indépendance des poursuites

L'engagement d'une procédure disciplinaire par le Club est indépendant de toute procédure civile, pénale, administrative ou disciplinaire pouvant être engagée par ailleurs.

Le Club demeure libre de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire à la protection de ses adhérents, de ses bénévoles, de ses salariés et de ses intérêts.

Article XIX. Modifications

Ce présent règlement peut être modifié par décision du Bureau du club et rendu exécutoire conformément aux Statuts.

Toute réclamation relative à l'application du présent règlement doit être adressée par écrit avec accusé réception au Président du club.

Article XX. Droit applicable – Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français.

Tout comme les statuts de l'association, le présent règlement constitue un contrat de droit privé entre l'association BADMINTON CLUB DES BAOUS et les adhérents qui la composent.

Le club et son ou ses représentants et le ou les adhérents concerné(s) s'efforcent de régler amiablement le différend qui les oppose. Ils pourront envisager une conciliation ou une médiation.

En cas d'échec de la conciliation ou de la médiation, les parties disposent de l'opportunité d'engager une action judiciaire par devant le Tribunal judiciaire de Nice, désigné compétent pour en connaître.

Article XXI. Traitement des données à caractère personnel – Règlement Général de Protection des Données

Lors des activités du Club ou de manifestations organisées par le BADMINTON CLUB DES BAOUS, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié adhérent, sont susceptibles d'être captées par tous moyens. Sous réserve des autorisations recueillies lors de l'inscription et conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le BADMINTON CLUB DES BAOUS peut être amené à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la

protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. A cet effet, il convient de solliciter par écrit un représentant du BADMINTON CLUB DES BAOUS.